

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Option consommateurs

Référence : SCGM-6, document 1, page 17, tableau 9

Question :

- 5.1** Veuillez préciser si les données pour 2004-2005 prennent en compte les augmentations tarifaires annoncées par Hydro-Québec pour la période post-gel tarifaire, équivalentes à l'indice des prix à la consommation (voir pp. 53-54 du Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec). Le cas échéant, veuillez réviser les données de 2004-2005 pour l'électricité régulière et indiquer les impacts potentiels sur le plan d'approvisionnement en termes de livraisons.
-

Réponse :

- 5.1** Oui (voir SCGM-6 doc 1, page 14, lignes 4 à 5).

SCGM a cependant considéré un taux d'inflation de 2 % en 2004-2005 (voir SCGM-6, doc 1, page 9, tableau 1) alors qu'Hydro-Québec prévoit un taux d'inflation de 1,5 % pour 2004 et de 1,6 % pour 2005 (voir p. 92 du Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec).

Nonobstant cette différence, les données pour 2004 et 2005 prennent en compte les augmentations tarifaires annoncées par Hydro-Québec et ce facteur ne demande donc pas de révision du plan d'approvisionnement.